DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

359/2025

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Vide-grenier – Place des Favignolles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu la demande de Madame EL ASFAR, Présidente d'Acti'Fav, domiciliée, 1 Rue François Rabelais, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la Place des Favignolles et la circulation Rue de l'Avenir, Rue François 1er, Rue Léonard de Vinci et Rue Louise de Savoie, afin de permettre l'organisation du vide-grenier, le dimanche 15 juin 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame EL ASFAR est autorisée à organiser un vide-grenier sur la Place des Favignolles, le dimanche 15 juin 2025, de 06h00 à 20h00 ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Place des Favignolles, du samedi 14 juin 2025 à 20h00 au dimanche 15 juin 2025 à 21h00 ;

Article 3 : Le dimanche 15 juin 2025, de 06h00 à 20h00, la Rue François 1er sera fermée à la circulation dans le sens du n° 29 vers le n° 31, pour la partie située entre l'intersection avec la Rue Léonard de Vinci et l'intersection avec la Rue de l'Avenir et le stationnement sera également interdit ;

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 6 : Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes ;

Article 7 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A Romorantin-Lanthenay, le 05 juin 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 06 JUIN 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 JUIN 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN